

Des scientifiques en soutien pour un droit européen ambitieux pour la restauration de la nature

Cette déclaration a été présentée et approuvée pendant la [12^{ème} conférence européenne en écologie de la restauration](#), organisée par [SER-Europe Society for Ecological Restoration](#), du 7 au 10 septembre 2021.

Étant donné que:

- L'humanité est confrontée à un « code rouge » pour le climat et la vie sur Terre¹, les deux crises étant totalement interdépendantes ;
- Les défis induits par la perte de biodiversité et le changement climatique appellent une intensification massive des efforts de protection et de restauration des ressources naturelles et des écosystèmes, parallèlement à la réduction des pressions sur les écosystèmes² ;
- Les avantages économiques de la conservation et de la restauration des écosystèmes naturels « l'emportent » sur le profit de leur conversion pour une utilisation humaine intensive, notamment en termes de stockage de carbone, de prévention des inondations, de protection des sols et de santé humaine³ ;
- Bien que l'Union Européenne possède l'une des législations de protection de la nature les plus développées au monde, avec un réseau d'aires protégées couvrant 18 % de ses terres et 9 % de son territoire marin⁴, la biodiversité et les écosystèmes de l'Union Européenne souffrent néanmoins d'un déclin sévère et continu⁵ et, par conséquent, des efforts supplémentaires importants et le renforcement des obligations juridiques sont nécessaires de toute urgence;
- L'Europe a la capacité de montrer l'exemple au monde pour faire de la [Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes](#) un succès, en contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies et en reconnectant les gens avec la nature ;
- L'Union Européenne travaille sur une nouvelle directive, avec des objectifs de restauration juridiquement contraignants, dans le cadre de la [Stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2030](#) et du Green Deal européen annoncé en décembre 2019 ;

Nous encourageons les dirigeants politiques et les décideurs européens à prendre en compte les actions et considérations suivantes pour que cette nouvelle directive sur la restauration obtienne des résultats ambitieux, rentables, durables et dans les temps :

¹ [IPCC 6th assessment report \(2021\)](#) ; [IPBES Report \(2019\)](#)

² [EU Ecosystem Assessment Report \(2021\)](#)

³ e.g. [Bradbury et al. \(2021\)](#); [Reaser et al. \(2021\)](#); [Breed et al. \(2020\)](#); [De Groot et al. \(2013\)](#); [IPBES assessment report on land degradation and restoration \(2018\)](#)

⁴ https://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/index_en.htm

⁵ <https://www.eea.europa.eu/themes/biodiversity/state-of-nature-in-the-eu>

1. Établir un principe juridique sur la restauration écologique dans la nouvelle directive de l'Union Européenne. Le « principe de restauration écologique »⁶ vise à atteindre le niveau de restauration le plus élevé possible lorsque cela est approprié et complète les principes juridiques existants dans le droit de l'UE, tels que le principe de prévention et de précaution. Les principes juridiques orientent les lois et politiques (nationales) et peuvent être utilisés devant les tribunaux.

2. Additionnalité. La nouvelle directive sur la restauration doit renforcer, s'appuyer sur et compléter les obligations existantes au titre de la directive oiseaux et habitats (en reconnaissant que ces directives ne couvrent pas toutes les zones naturelles et la biodiversité de l'Europe), la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre sur la stratégie marine, qui devrait être pleinement mise en œuvre sans délai.

3. Types d'écosystèmes hautement prioritaires pour la restauration. Toutes les zones humides et les écosystèmes d'eau douce, les forêts, les pelouses permanentes (semi-naturelles) et les zones marines peu profondes méritent une haute priorité pour la restauration en raison de leur rôle crucial dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique⁷. Des objectifs de superficie minimale pour la mise en œuvre de mesures de restauration ou de récréation (par exemple, en pourcentage de la superficie perdue/dégradée) devraient être inclus dans le texte pour 2030, 2040 et 2050, tout en reconnaissant que le rétablissement complet des écosystèmes est un processus qui prend du temps. Toute nouvelle dégradation des tourbières, des forêts anciennes et des pelouses semi-naturelles, où qu'elles soient, devrait être arrêtée immédiatement, le droit existant appliqué, tout en éliminant l'ensemble des subventions nuisibles à l'environnement⁸.

4. Approche méthodique basée sur des preuves scientifiques. Chaque État Membre devrait élaborer de toute urgence une stratégie nationale de restauration basée sur la science, en premier lieu pour les zones humides et les écosystèmes d'eau douce, les pelouses semi-naturelles, les forêts et les écosystèmes marins peu profonds. Idéalement, la nouvelle directive de l'Union Européenne devrait inclure des critères contraignants et des exigences de contenu minimum pour l'élaboration des stratégies nationales, telles que des cartes de répartition des habitats actuels et historiques⁹, l'état de conservation (y compris les pressions), les espèces cibles et un plan prioritaire de restauration pour ces espèces tenant pleinement compte de leur potentiel de biodiversité. Des experts scientifiques doivent être impliqués dans le processus, avec la société civile et les parties prenantes concernées¹⁰, en exploitant tous les types de connaissances¹¹, également dans la phase de planification au niveau des sites.

⁶ Cliquet et al. (in press). <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/rec.13560>

⁷ [OneEarth Climate Model: Teske \(ed.\)\(2019\); Seddon et al. \(2021\)](#).

⁸ [Perry & Karousakis \(2020\)](#)

⁹ Defining reference periods of good ecosystem condition are essential to underpin quantitative and qualitative restoration objectives. Potential Natural Vegetation maps based on soil and hydrological conditions can be used as well.

¹⁰ [Swart et al. \(2018\); Bell & Reed \(2021\)](#)

¹¹ [Lake et al. \(2018\)](#)

5. Programmes à l'échelle du paysage prenant en compte le changement climatique. Les activités de restauration doivent avoir lieu à une échelle assez conséquente pour obtenir des résultats durables et des bénéfices complets¹². Le droit de l'Union Européenne et les stratégies nationales de restauration doivent être liés à d'autres objectifs européens tels que l'établissement d'au moins 30 % de chaque zone biogéographique activement protégée et gérée pour la nature (dont 10 % strictement protégés), les besoins de connectivité de l'article 10 de la directive Habitats et l'objectif de restauration d'au moins 25 000 km de cours d'eau libres d'ici 2030.

6. Restauration des paysages urbains, agricoles et miniers. Plus de nature dans les paysages urbains et agricoles est essentiel pour s'adapter au changement climatique pour la santé humaine, pour améliorer la perméabilité écologique de ces paysages et pour restaurer la biodiversité typique comme les oiseaux inféodés aux terres agricoles et les pollinisateurs¹³. Cependant, la plupart de ces activités restauratives seront qualifiées de réaffectation et de réhabilitation plutôt que de restauration écologique. Par conséquent, la directive "restauration" devrait faire une distinction claire entre les activités restauratives en paysages urbains et agricoles et les objectifs de restauration écologique pour les écosystèmes naturels et semi-naturels visant la qualité écologique la plus élevée possible. S'ils sont correctement restaurés, les sites miniers peuvent fournir des habitats de substitution pour de nombreuses espèces. Cependant, l'utilisation durable des matières premières devrait être privilégiée au lieu de la destruction d'habitats ayant une valeur de conservation.

7. Orientations pour les décideurs et les praticiens. L'Union Européenne, avec l'aide des États Membres et de la communauté scientifique¹⁴, doit offrir des conseils sur les meilleures pratiques, basés sur les écosystèmes et les paysages, pour la mise en œuvre de mesures de restauration active et de régénération spontanée ou assistée, tout en soulignant l'importance des espèces indigènes et spécifiques aux sites et des processus écologiques, au niveau du paysage, y compris le manque de connectivité et d'autres facteurs de perte de biodiversité.

8. Monitoring et compte-rendus. L'Union Européenne, avec l'aide des États Membres et de la communauté scientifique, doit élaborer et faciliter une stratégie commune pour le suivi et la communication des progrès de la restauration, y compris les tendances des populations d'espèces indicatrices (telles que les espèces de la liste rouge) et des techniques innovantes et plus efficaces (telles que télédétection).

¹² e.g. [Dinerstein et al. \(2019\)](#)

¹³ [Pe'er et al. \(2020\)](#)

¹⁴ General guidance in [Gann et al. \(2019\): SER principles and standards for the practice of ecological restoration](#)

9. Engagement à long terme. La pérennité des résultats de la restauration et les perspectives favorables au développement des écosystèmes doivent être assurées par un financement suffisant pour une gestion et une protection (adaptatives) appropriées.

10. La restauration est un investissement, pas un coût. L'Union Européenne et les États membres doivent faire davantage pour généraliser l'analyse de rentabilité socio-économique et la « gestion avisée » pour les politiques de restauration afin de promouvoir et de protéger la santé humaine et le bien-être des générations actuelles et futures.

11. Financement de la restauration. Le démantèlement des subventions défavorables et des échanges de crédits de carbone, ainsi que les instruments de financement existants (y compris les fonds de la politique climatique) et une augmentation substantielle des investissements publics, doivent assurer un financement suffisant, de préférence via un instrument de cofinancement unique de l'UE pour réduire la charge administrative. Une croissance économique et un développement véritablement durables nécessitent de reconnaître que notre prospérité à long terme repose sur le rééquilibrage de notre demande de biens et de services de la nature avec sa capacité à les fournir. Cela signifie également tenir pleinement compte de l'impact de nos interactions avec la nature à tous les niveaux de la société¹⁵. Il est nécessaire de commencer à planifier une taxation efficace des activités, et de leurs conséquences à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, qui portent atteinte à la nature et à la biodiversité et d'affecter les revenus qui en résultent à la restauration de la nature.

12. Les dommages causés à la nature par la politique climatique doivent être totalement évités. La nature est une partie essentielle de la solution pour s'adapter et atténuer le changement climatique. Une action climatique malavisée peut avoir des conséquences destructrices pour la biodiversité et le climat. Par exemple, les subventions pour l'utilisation de la biomasse ligneuse pour la production d'énergie peuvent nuire à la biodiversité¹⁶ et augmenter les pertes d'habitats forestiers précieux, ou des infrastructures mal planifiées pour la création d'énergie renouvelable peuvent nuire aux habitats et à leur connectivité. Le boisement de sols pauvres en nutriments et en carbone, tels que les dunes, les landes sèches et les prairies, peut détruire des habitats prioritaires avec une valeur de biodiversité unique. Les compromis potentiels entre les objectifs climatiques et de biodiversité doivent être anticipés et évités.

En développant et en mettant en œuvre ces douze recommandations, les sociétés européennes réduiront la perte de biodiversité et atténueront le changement climatique. **Ceci est essentiel pour faire face aux défis du changement global.**

¹⁵ [The Economics of Biodiversity: The Dasgupta Review \(2021\)](#)

¹⁶ [Camia et al. \(2020\): The use of woody biomass for energy production in the EU; Van der Wal \(2021\): Wood pellet damage](#)